



**Avis De La Demande De Cotation N°_002_ /DC/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU 29/09/2026
Pour Les Travaux D'entretien De La Piste Ecole Publique Laïnde 1 - Marouare Sengripor.
En procédure d'urgence**

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du plan d'investissement annuel de la communauté urbaine de Garoua au titre de l'exercice Budgétaire 2026, le Maire de la ville de Garoua, Maître d'Ouvrage lance une demande de cotation **Pour Les Travaux D'entretien De La Piste Ecole Publique Laïnde 1 - Marouare Sengripor En procédure d'urgence**, Département de la Bénoué, Région du Nord.

2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment l'entretien de route en terre combiné à de la maçonnerie pour la gestion des eaux.

- Traitement de la chaussée :
 - Reprofilage lourd : Remise en forme de la piste avec création d'un "bombement" central pour que l'eau s'écoule vers les côtés.
 - Apport de matériaux : Rechargement des zones critiques avec du latérite compactée.
- Ouvrages d'assainissement (Le point crucial) :
 - Construction de dalots ou buses : Pour permettre le passage de l'eau sous la route aux points bas.
 - Maçonnerie de moellons : Construction de fossés bétonnés ou en pierres maçonnées dans les zones à forte pente pour éviter l'érosion.
 - Têtes d'ouvrages : Construction de murs de tête et d'ailes pour protéger les entrées et sorties des buses.

3. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux prestataires classés en **catégorie D** du sous-secteur « Routes » et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

4. Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financés par **Budget de la Communauté Urbaine de Garoua, Exercices 2026 ligne 220 150.**

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est *en ligne* ;

6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la Ville de Garoua aux heures ouvrables dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenu au *secrétariat du Maire de la Ville de Garoua aux heures ouvrables dès publication du présent avis*, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DC de Cinquante mille (50 000) Francs CFA, payable à payable à la recette Municipale de la Communauté Urbaine de Garoua ou en cas de refus de délivrance des quittances par les services municipaux compétents auprès du Trésor Public.*

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation DC.

8. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Quarante Cinq millions (45 000 000) FCFA toutes taxes comprises.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du DDC dont le montant s'élève à Quatre Cent Cinquante mille Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de

première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution est assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC) conformément à la réglementation en vigueur.

10. Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

La cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 14 heures. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

**Avis De La Demande De Cotation N°_001_ /DC/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 29/09/2026
Pour Les Travaux D'entretien De La Piste Ecole Publique Laïnde 1 - Marouare Sengripor.**

En procédure d'urgence

Nb Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

5 MO pour le complément de l'Offre Administrative ;

15 MO pour l'Offre Technique ;

5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels ;

JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 15/10/2026 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua dans la salle de la Commission sis au Bâtiment de la Direction des services Techniques.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

12. Recevabilité des Cotations

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de demande de cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier De demande de cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

13. Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;

- De l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- Non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De la non-conformité du modèle de soumission ;
- De la non-conformité du mode de soumission ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence de l'attestation de catégorisation ou la décision de la commission de Catégorisation au moins de catégorie D du sous-secteur « Route » ;

13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre ;
- Capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel la qualification et l'expérience du personnel
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux ;
- Consentement aux Clauses à caractères Administratifs et Techniques

NB : Ces critères seront détaillés à l'article 11 du RPDC

14- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de *deux mois et demis*. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

15- Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en un lot unique.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17-Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations**-pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

18-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la Ville de Garoua ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>.

19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

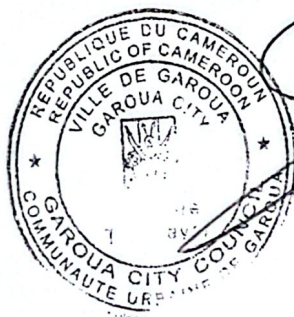
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption de la Communauté Urbaine de Garoua et de l'ARMP Nord

Garoua le 29 SEPT 2026

Le Maire de la Ville

Copies :

- MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- Président CIPM /CUG ;
- Chrono/Archives.



Goura Beladji